

DÉLIBÉRATION n° 2024/96A
(Remplace et annule la délibération
n° 2024/96)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines-Mise à disposition d'agents communaux sur le temps périscolaire (caisse des écoles) et auprès des associations

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2024.

Auprès de la Caisse des écoles :

- Cyrille MEHAY, ETAPS 1ère classe, du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 : 4h par semaine pendant le temps ALAE de la pause méridienne. Créneau d'une heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Auprès des associations sportives :

Pour le Football Club du Plateau de Lannemezan du 4 septembre 2024 au 3 juillet 2025

- Cyrille MEHAY, ETAPS 1ère classe : 3h15 par semaine le mercredi après-midi

Pour le Cercle des Nageurs Plateau de Lannemezan, du 10 septembre 2024 au 25 juin 2025

- Sabrina LAUREYS, ETAPS 1ère classe : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
- Philippe CALLAIS, Adjoint d'animation : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
- Claude FIS, ETAPS 1ère classe : 1h30 par semaine ou lors du remplacement d'un MNS

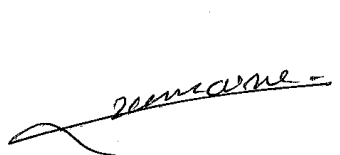
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- De renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024